

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant e.l.l. cafeteria inc.		Date d'inspection Le 29 janvier 2026	
Nom de l'établissement L'Écolo-Halte		Numéro de permis 2013772	
Adresse 261 rue Acadie Grande-Anse NB E8N 1B1		Numéro de téléphone (506) 726-6731	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.		24(1)(g)	06 févr. 2026
Commentaires: Communication avec l'éducatrice responsable pour confirmer la conformité des procédures des registres des présences des membres du personnel.			
Commentaires généraux			

original signé par  
Sylvie Richardson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 06 février 2026

Date

original signé par  
Bernice St-Pierre

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 06 février 2026

Date